



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UA-HUKA  
séance du 23 mai 2025

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	08	08

Présents
OHU Nestor
FOURNIER Sylvain
SCALLAMERA Florentine
TEIKITEEPUPUNI Firmin
TEATIU Anne-Marie
TEPEA André
TEATIU Antonina
KAIHA Anne-Marie

Absents excusés
AUNOA Ranka
TEIKITEEPUPUNI Paul
BROWN André
TEATIU Roland
BROWN Gabrielle
TAMARII Noéline

Absents

Secrétaire de séance
TEATIU Antonina

objet
Délibération 046/2025
Portant décision modificative n°1 du budget primitif annexe de l'eau 2025.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le 23 MAI 2025
Et publication ou notification
Du 23 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 mai, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 20 mai (affichage le 20 mai) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FOURNIER, Deuxième adjoint au Maire

Exposé des motifs

Il est exposé aux conseillers que les crédits ouverts au budget annexe de l'eau 2025 nécessitent des réajustements qui figurent dans la décision modificative suivante,

VU

- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ le Budget Primitif Annexe de l'eau 2025 :

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré

RESULTAT DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	08	00	00

Article 1 DECIDE de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Investissement

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2031-202501	SDAEP	1 794 000	
2188	Autres immobilisations corp	-1 794 000	
TOTAL			0 0

Article 2 DIT que conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par application de « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Deuxième adjoint au Maire

Sylvain FOURNIER

